



Décision individuelle n°2021-0198 du 10 JUIN 2021
portant autorisation spéciale pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme et de circulation sur
pistes réglementées en cœur du Parc national des Cévennes,

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités n°9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés et n°28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande d'autorisation de travaux concernant la pose de pierres pour le projet artistique *Vadrouille*, du Parc national des Cévennes, faite le 12 mai 2021,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, « dynamiser le tourisme pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable »,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que le projet *Vadrouille* a pour but de proposer des œuvres artistiques et sensibles aux itinérants qui traversent le mont-Lozère dans le cadre du projet « Art contemporain et itinérance » mené avec IPAMAC,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 pétitionnaire :

Le Parc national des Cévennes mandatant Les Rangeurs de Pierre, représenté par Monsieur Lonan O'NEILL, situé [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- Nature du projet :
Pose de cinq pierres en cœur de Parc
- Localisation des travaux :
 - Départements : Lozère
 - Massif : mont-Lozère
 - Communes : Mont-Lozère-et-Goulet, Pont-de-Montvert



La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 Tous les travaux se réalisent sur les sites identifiés le long du GR® 70 et du GR® 7 (cf. carte n°1) et sont interdits en dehors de ce site,

2-2 Lors des travaux, si présence d'animaux (reptiles, amphibiens, micromammifères...), ils ne doivent pas être détruits, ni déplacés,

2-3 Les véhicules des entreprises autorisés à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée doivent rester sur les pistes carrossables, le tout terrain et les sentiers étant interdits,

2-4 En fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. L'ensemble des déchets et résidus sont collectés et évacués en déchetterie ou centre de collecte spécialisé, en vue d'optimiser leur recyclage,

2-5 Les cours d'eau ne sont en aucun cas modifiés ni impactés,

2-6 Les outils ne sont pas nettoyés dans les cours d'eau, ni dans les flaques stagnantes,

2-7 Les eaux de rinçage ne sont pas jetées dans le milieu naturel et sont évacuées dans les sites appropriés,

2-8 Prescriptions spécifiques concernant la pose de pierres :

- o les pierres utilisées sont en granit et proviennent du mont-Lozère,
- o elles sont de dimension 50x50x30cm environ,
- o chaque pierre est gravée d'un dessin, peint en noir avec une peinture laquée (type pour pierres tombales), conçue pour résister au temps et aux intempéries,
- o les trous creusés sont d'une profondeur 20 cm environ,
- o la fixation de la pierre est réalisée soit par une dalle en béton (dimension 60x60cm et 10cm de profondeur) recouverte de 10 cm de terre locale pour garantir un aspect naturel soit directement enterrée de moitié.

Article 3 : circulation en véhicule motorisé

1-1 Les accès se feront soit (cf. tableau en annexe) :

- o en camion par la route puis brouette à moteur sur le sentier,
- o en moto uniquement sur piste carrossable.

1-2 Les conducteurs et véhicules autorisés à la circulation sur voies réglementées sont :

- o Pour M. Lonan O'NEILL : Camion immatriculé [REDACTED]
- o Et Moto immatriculée [REDACTED]
- o Pour M. Bastien JEANNIN : Moto immatriculée C [REDACTED]

1-3 Toutes modifications effectuées au cours du chantier sont à valider avec la chargée de mission Tourisme, Mme Juliette Wettstein au 06 99 75 27 49,

Article 4 : transmission de l'arrêté

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions obligatoires et spécifiques les concernant.



Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 5 : durée

La présente décision individuelle est délivrée pour une **période d'un mois** à compter de sa notification.

Article 6 : autres obligations et droit des tiers

6-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

6-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 8 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

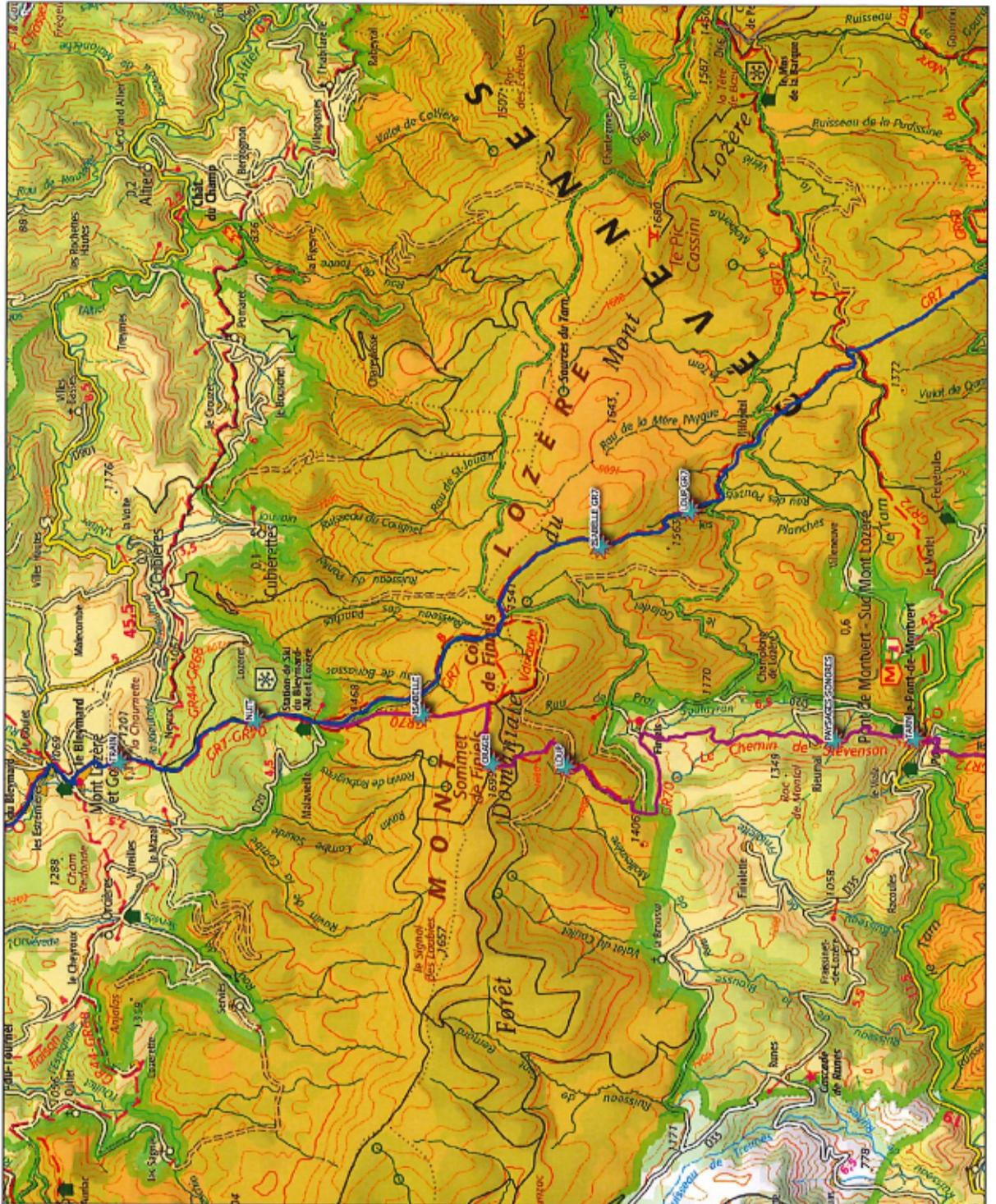


Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
 - copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif mont-Lozère)
- Dossier n°2021-1444

Implantation pierres Vadrouille



- Légende**
-  Pierres
 -  GR 7
 -  GR 70
 -  Cœur
 -  Aire d'adhésion

N
1:60000

Sources : PNC (IGN SCANDIS)
Édition : PNC - (03/06/2021) - pierres-gps-vadrouille.gpx



Annexe 2 : Carte cœur de Parc

Implantation pierres Vadrouille en cœur de Parc



Annexe 3 : Tableau récapitulatif

GR© 70 (foncé : cœur de Parc)			
Nom de la pierre	Lieu	Accès travaux	Stabilisation
1- Train	Sortie du Bleynard	A pied avec brouette à moteur	Socle béton
2- Nuit	Qq mètres avant la station	A pied avec brouette à moteur	Socle béton
3- Isabelle	Draille au-dessus station	A pied avec brouette à moteur	Socle béton
4- Orage	Sommet de Finiels (entre les tables d'orientation)	A pied	Pierre sur place – aucune modification
5- Loup	100m avant la sortie de la forêt domaniale	Véhicule à moteur sur la route qui part du Col jusqu'au Valat de la Mouline puis à pied avec brouette à moteur	Enterrement
6- Paysages sonores	Après Rieumal	A pied avec brouette à moteur	Socle en béton
7- Tarn	Pont-de-Montvert, rue de la Jalerie	A pied	Socle en béton

GR© 7 (foncé : cœur de Parc)			
Nom de la pierre	Lieu	Accès travaux	Stabilisation
8- Isabelle	Ancienne voie romaine après le col de Finiels	Moto ou camion	Socle béton ou enterrement si pierre assez lourde
9- Loup	Proche Salarial	Camion jusqu'à Salarial puis à pied brouette moteur	Socle béton ou enterrement si pierre assez lourde